

DEPARTEMENT <i>Isère</i> ARRONDISSEMENT <i>La Tour du Pin</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGS/A/P/2023/068
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Séverine REVEL Directrice des Services Techniques	

Le Maire de la Commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier une délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjoints.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Séverine REVEL, Directrice des Services Techniques, dispose à compter de la date de notification du présent arrêté au délégataire, d'une délégation de signature dans les domaines suivants :

EXECUTION DES TRAVAUX DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE MAITRISE D'OEUVRE

- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et nécessaires à l'exécution des travaux communaux, et notamment la signature des ordres de services des actes de sous-traitance, des décisions de réception, des décomptes, y compris généraux, et des pénalités.

A ce titre, le bénéficiaire de la présente délégation est réputé être, par délégation, le représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux

- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et nécessaires à l'exécution des marchés conclus dans les secteurs de la direction des services techniques et notamment les marchés de prestations intellectuelles (bureaux d'études, bureaux de contrôle, CSPS, OPC).
- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'exécution des marchés conclus dans les secteurs de la direction des services techniques.

EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services et nécessaires à l'exécution des marchés de fournitures courantes et de services conclus dans les secteurs de la Direction des Services Techniques (voir liste dans la délégation « finances »).

POLICE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

- Tous les arrêtés de police relatifs à une occupation temporaire du domaine public, y compris la voirie.

FINANCES

- La signature de tous les actes portant ordonnancement de toutes dépenses communales régulièrement engagées et liquidées, y compris la paye du personnel municipal, et ce sans limitation de montant, et quel que soit le budget concerné (budget principal et budgets annexes).
- La signature de tous les actes nécessaires au recouvrement des recettes communales.
- Toutes certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Dans la limite de 20 000 € HT, la signature des bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les secteurs suivants :
 - Direction des Services Techniques.
 - Foncier.
 - Urbanisme.
 - Conduite d'opération voirie.
 - Régie voirie.
 - Garage et Propreté urbaine.
 - Foires & Marchés.
 - Espaces Verts et Cimetières.
 - Fluides.
 - Ateliers Municipaux.
 - Illuminations.
 - Bâtiments communaux.
 - Budget annexe du stationnement.
 - Logistique
- Dans tous les secteurs précédemment listés, les courriers suspendant le délai de paiement auprès des entreprises.

URBANISME

- La réponse aux déclarations d'intention d'aliéner dès lors qu'elle n'engendre pas la mise en œuvre du droit de préemption urbain.
- Les réponses aux demandes d'adressage et de numérotation ainsi que tous les courriers y afférant
- Les réponses aux demandes d'alignement de voirie
- Les réponses aux demandes de certificats d'urbanisme d'information

RESSOURCES HUMAINES

En l'absence du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint en charge des ressources :

- Tous les ordres de mission du personnel communal et états de frais liés au déplacement des agents.
- Toutes décisions relatives au recrutement des agents communaux et à leur rémunération, quel qu'en soit le statut, et notamment :
 - Courriers.
 - Arrêtés.
 - Contrats.
 - Ruptures de contrat.
 - Acceptation des démissions.
- Toutes décisions concernant la carrière et la situation du personnel et notamment ceux portant avancement de grade ou d'échelon, promotion interne, mise à la retraite pour invalidité, dès lors qu'une instance statutaire (commission administrative paritaire, comité médical, etc...) a régulièrement donné un avis sur la décision à prendre.
- Tous les courriers et actes préparatoires aux mesures à prendre en matière disciplinaire ; ainsi que les mesures conservatoires, notamment la suspension.
- Toutes les fiches d'évaluation et de notation des agents de catégorie A, B et C.
- Toutes les autorisations relatives aux cumuls d'emplois.
- Tous courriers de convocation aux commissions paritaires des représentants de la commune et du personnel.

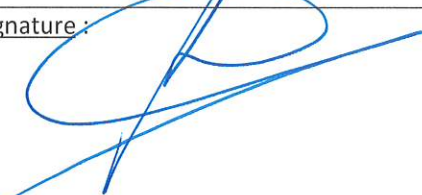
Article 2 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et notifiée à l'intéressée.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 09 novembre 2023

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge
de la Transition écologique



<p>Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu</p> <p>le, <u>26/11/2023</u></p>	<p>Signature : </p>
--	---